

ARRÊTÉ N°200/2026
**Portant fermeture exceptionnelle de l'école maternelle
et de l'école élémentaire Anne Frank aux Molières
en raison d'un épisode de canicule – vigilance rouge**

Le Maire de la commune des Molières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de l'éducation,

Vu les conditions météorologiques exceptionnelles plaçant le département de l'Essonne au niveau de vigilance rouge pour canicule et les températures élevées susceptibles de présenter un risque pour la santé des élèves, des personnels et des usagers de l'école ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des personnes fréquentant les bâtiments communaux ;

Considérant que les conditions actuelles ne permettent pas d'assurer un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de confort thermique ;

Considérant que tous les organismes fatiguent dans ce cinquième jour de vigilance rouge canicule, aussi bien ceux des enfants que des personnels d'encadrement, sur sollicités en termes de surveillance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'école maternelle et l'école élémentaire Anne Frank sises 5 et 7 chemin des Valentins aux Molières sont exceptionnellement fermées aux élèves et aux usagers à compter du jeudi 25 juin 2026 à 14 heures et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus en raison de l'épisode de canicule en vigilance rouge.

ARTICLE 2 – Les services municipaux sont chargés d'informer les familles, le personnel concerné et les autorités compétentes de la présente décision.

ARTICLE 3 – Madame la secrétaire générale de mairie, les services municipaux concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Monsieur l'Inspecteur d'académie,

Fait aux Molières, le 25 juin 2026,

Le Maire,



Yvan LUBRANESKI